Acte pour francoize de Sonfars
vefue a Jay Broquiuille prouge —

Lan Mil six cens trente quatre et le trentesme
jour du Mois daoust avant Midy dans la
ville de Monfort et au trepoix de la plasse
publique ou fezeil Seuve davant regnant —
Loys par la grace de dieu Roy de francz et
navarre par debout Moy notre Roiel soubzne
jeheur le thmoungz bas nommer a —
Comparer francoize de Sonfars vefue a
Jay Broquiuille Marchant laquelle —
derigent ses parolles a damoyselle —
Gratiane de Pujos laquelle luy a —
remonstre quil a onze ans ou environ —
quelle a este Marie aux Jay Broquiuille —
quand vivoit Marchand dud Monfort filz
a Mest Jay Broquiuille subzstitut de Mr le —
procureur du Roy en lad ville et estant

que les pujors a contracte Mariage avec les
croquevilles substitut susd. pere du sieur Mary
de la requerante et quelle est preste a pourter
quelques sommes dargent ou ces biens sur le
bien des croquevilles au prejudice de la requerante
luy declaire dors et desja comme
elle a recogneu la somme de Mil livres
et jouiaux nuysiaux Mentions aux pactes de
Mariage receus par feu Lanzero note et
recognoissance receue par Sabatier aussy notre
des Marchant avec le deu Gaumant de
la somme reverbelement desd. jouiaux
nuysiaux sy besoing est et luy declarant
que aucas quelle pourteroit rien sur les
biens des croquevilles a son prejudice quelle
protestoit contre elle luy declarant la
priorite de son hypotheque et de tous des pans
domaiges et interetz et de tout ce quelle peut
et doibt laquelle de pujors a respondu
que elle na pourte rien sur le bien de